

PAR COURRIEL

Le 30 mars 2016

Objet : Demande d'accès n° 2004 49997 - Réponse

Madame,

Nous avons bien reçu, le 26 février dernier, votre demande concernant 20, rue Maple à Châteauguay.

Les documents demandés sont accessibles. Il s'agit de :

1. Plan de réhabilitation, 8 janvier 2014 (2 pages);
2. Fiche GTC # 10112, 10 décembre 2013 (2 pages);
3. Formulaire d'attestation, 26 août 2013 (5 pages);
4. Formulaire et grille d'attestation, 26 août 2013 (29 pages);
5. Évaluation et caractérisation environnementales phases I, II et III, 15 juillet 2013 (298 pages).

Cependant, en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3) des frais de 127,68 \$ sont applicables, soit 336 pages à 0,38 \$ chacune. De ce montant, une franchise de 7,45 \$ est soustraite, réduisant les frais à 120,23 \$. Nous vous ferons parvenir les documents demandés à la suite de la réception de votre chèque de 120,23 \$, fait à l'ordre du ministre des Finances et transmis à l'adresse suivante : 201, place Charles-Le Moyne, 2e étage à Longueuil (Québec) J4K 2T5.

Par ailleurs, vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Toutefois, un document (avis de contamination), dont la date est le 7 octobre 2013, relève du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous référons au responsable de l'application de cette loi au sein de ce ministère :

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

Nicole McKinnon

Responsable de l'accès à l'information et de la

prp

5700, 4e Avenue O.

Québec (QC) G1H 6R1

Tél. : 418 627-6370

Télé. : 418 643-1443

bureau.aiprp@mern.gouv.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par
Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (4)

MONTÉRÉGIE

SYSTÈME DE GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS FICHE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

NO FICHE GTC : 10112

NO LIEU : 90115841

ANCIEN NO GTC :

DOSSIER

NOM LÉGAL DU LIEU D'INTERVENTION : Ateliers municipaux de Châteauguay

NOM DE LA FICHE GTC : Ateliers municipaux de Châteauguay

TYPES DE PROPRIÉTAIRE

Municipal

SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Milieu(x) receptr(eur(s) affecté(s) : Sol

LOCALISATION

ADRESSE CIVIQUE DU LIEU D'INTERVENTION

ADRESSE

20, boul. Maple
Châteauguay

MUNICIPALITÉ

Châteauguay

MRC

Roussillon

CODE POSTAL

J6J 3P8

LOCALISATION CADASTRALE

LOT

RANG, CONCESSION ...

CADASTRE

CADASTRE DU QUÉBEC

4050801

COORDONNÉES

NO MATRICULE :

DEG.DEC.NAD83

LATITUDE : 45,361388889

LONGITUDE : -73,731111111

AUTRES ADRESSES AFFECTÉES PAR LA CONTAMINATION

ADRESSE

MUNICIPALITÉ

CODE POSTAL

CARACTÉRISTIQUES

ÉLÉMENT DÉCLENCHEUR : Cessation d'activité

VOLUMES DES SOLS EN M³

	PLAGE B-C	>C	>B (TOTAL)
CONTAMINÉS INITIAUX	730	444	1174
TRAITÉS / EXCAVÉS			
RÉSIDUELS (*)			

SUPERFICIE TOTALE DU TERRAIN EN M² : 20 271

SUPERFICIE AFFECTÉE EN M² : 1 155

QUALITÉ DES SOLS AVANT RÉHABILITATION : > C

QUALITÉ DES SOLS RÉSIDUELS APRÈS RÉHABILITATION :

TYPES DE SOLS :

REMBLAI HÉTÉROGÈNE :

ÉPAISSEUR EN M :

NATURE DES CONTAMINANTS

SOLS

Hydrocarbures aromatiques polycycliques*

Hydrocarbures pétroliers C10 à C50

Métaux*

TYPE DE CONTAMINATION POUR LES SOLS : MIXTE

EAU SOUTERRAINE

EAU SOUTERRAINE

PHASE LIBRE Aucune Présente Éliminée

PROGRAMME DE SUIVI Aucun En cours Terminé

EAU SOUT. RÉHABILITÉE

DÉPASSEMENT DES CRITÈRES D'USAGE POUR L'EAU DE SURFACE ET D'ÉGOUT : Non

DÉPASSEMENT DES CRITÈRES D'USAGE POUR L'EAU DE CONSOMMATION :

DÉPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE SEULEMENT :

MONTÉRÉGIE

SYSTÈME DE GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS FICHE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

NO FICHE GTC : 10112

NO LIEU : 90115841

ANCIEN NO GTC :

TRAITEMENT DU DOSSIER

ACCEPTÉ AU PROGRAMME CLIMATSOL

SOUS ENQUÊTE

ANNÉE D'OUVERTURE : 2013

ACCEPTÉ AU PROGRAMME REVI-SOLS

RECOURS ADMINISTRATIF OU CIVIL

ANNÉE DE FERMETURE :

GÉRÉ PAR ÉVALUATION DE RISQUE

NO GTE : GTE-

ÉTAPES D'AVANCEMENT

	NON-NÉCESSAIRE	ÉTAPE INITIÉE	ÉTAPE TERMINÉE / ANNÉE
CARACTÉRISATION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> 2013
RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CONTRÔLE DES OUVRAGES ET SUIVI POST-RÉHABILITATION		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TECHNIQUES DE RÉHABILITATION

IN SITU

RESPONSABLES DU DOSSIER

Marjoua, Ahmed

DÉTAILS DU TRAITEMENT IN SITU

<u>CATÉGORIE DE CONTAMINANTS TRAITÉS IN SITU</u>	<u>QUALITÉ DES SOLS DE CHAQUE CATÉGORIE DE CONTAMINANT</u>	
	AVANT TRAITEMENT	APRÈS TRAITEMENT

CONTEXTE PARTICULIER D'UTILISATION

DURÉE DES TRAVAUX SUR LE TERRAIN

ÉCHEC AU TRAITEMENT:

DÉBUT RÉEL :

FIN RÉELLE :

DURÉE : Jour(s)

SUPERFICIE TRAITÉE IN SITU EN M² :

TRAVAUX RÉALISÉS PAR:

VOLUME TRAITÉ IN SITU EN M³ :

ANNOTATION DE LA FICHE

DERNIÈRE DATE DE SAISIE : 2013-12-10

DATE D'IMPRESSION DE LA FICHE : 2013-12-10

Québec, le 8 janvier 2014

APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, c. Q-2, article 31.51)

Ville de Châteauguay
5, boulevard d'Youville
Châteauguay (Québec) J6J 2P8

N/Réf. : 7610-16-01-0570707
401094412

Objet : Réhabilitation d'un terrain ayant supporté des activités de
garage municipal

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'approbation d'un plan de réhabilitation, datée du 26 septembre 2013, reçue le 30 septembre 2013 et complétée le 11 décembre 2013, j'approuve, conformément à l'article 31.51 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la réalisation dudit plan, tel qu'il est décrit dans le document intitulé « Plan de réhabilitation environnementale de la propriété sise au 20, boulevard Maple à Châteauguay (Québec), Projet N° : CM3031.0 » et les documents qui s'y rapportent et qui en font partie intégrante, le tout résumé ci-dessous :

Excavation de sols contaminés par les métaux, les hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀ et/ou les HAP au-delà des normes de l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains. Ces sols seront acheminés dans des lieux autorisés.

Les travaux seront réalisés sur le lot 4 050 801 du cadastre du Québec dont l'adresse civique est le 20, boulevard Maple à Châteauguay (Québec), municipalité régionale de comté Roussillon.

N/Réf. : 7610-16-01-0570707
401094412

Le 8 janvier 2014

Les documents suivants font partie intégrante de la présente approbation d'un plan de réhabilitation :

- Étude intitulée « Évaluation et caractérisation environnementales—phases I, II et III, propriété sise au 20, boulevard Maple, Châteauguay (Québec) » Terrapex, Projet N° CM3031.0, 15 juillet 2013;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 26 septembre 2013, signée par Michel Deslauriers de la Ville de Châteauguay, concernant le dépôt du plan de réhabilitation;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 15 octobre 2013, signée par Me Francine Brunet de Leblanc-Brunet inc., concernant l'inscription de l'avis de contamination;
- Avis de contamination inscrit le 19 octobre 2013 à 13 h 38 au livre foncier de la circonscription foncière de Châteauguay sous le numéro 20 317 106;
- Courriels au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs transmis les 9 et 11 décembre 2013 par Annie Saint-Aubin de la firme Terrapex, concernant des informations complémentaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra. Le plan devra être réalisé conformément à ces documents.

Cette approbation ne dispense pas le titulaire de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires, conformément à toute loi et à tout règlement, pour toute contamination qui serait découverte pendant les travaux de réhabilitation ou subséquemment.

En outre, cette approbation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Clément D'Astous
Sous-ministre